

**EXTRAIT****Du registre des décisions du bureau de la Communauté****DB 2023-010 : Station de ski de CAMURAC – Convention Ski-club audois et tarification pack Découverte ski**

Le 9 février 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 8 février 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à Quillan.

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA et Bernard VAQUIE.

EXCUSES : Mohammed EL HABCHI

L'association « Le ski-club audois » propose au cours des vacances scolaires d'hiver de la zone C des séances de découverte de la pratique du ski destinées principalement aux personnes débutantes.

Ces prestations dispensées par un moniteur de ski diplômé sont réservées aux adhérents de la Fédération Française de ski (FFS) présents à la station de ski de Camurac.

Les cours proposés prennent la forme d'un encadrement collectif d'environ 2 heures sur le domaine skiable balisé de la station durant ses heures d'ouverture, et sont ouverts à tout niveau à partir de 5 ans.

Les engagements réciproques des deux parties sont exposés dans la convention annexée à la présente décision.

Au cours de la saison 2022-2023, la tarification du pack Découverte ski est arrêtée de la manière suivante :

- 2h cours enfant ou adulte = 24 €
- Forfait de 6 x 2h de cours enfant ou adulte : 100 €

Pour information, les tarifs de la licence, dont les recettes seront encaissées par la régie de la station de ski et restituées intégralement à l'association « Le ski-club audois » à l'issue de la saison hivernale, sont fixés ainsi par la FFS :

- Pass Découverte (validité 2 jours et usage unique) : 6 € (enfant ou adulte) ;
- Licence enfant (validité annuelle) : 43 € ;
- Licence adulte (validité annuelle) : 48 €.



Le Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification du Pack Découverte ski au cours de la saison 2022/2023,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'association « Le ski-club audois ».

Ainsi délibéré à Quillan, le 9 février 2023

Transmis au représentant de l'Etat, le

09.03.2023

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le 09.03.2023



Pour extrait conforme